

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Motion Philippe Jobin et consorts - Assainissement du sol des installations de tir

La commission, composée de Mmes Ginette Duvoisin et Claudine Dind (confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse), et de MM Philippe Jobin motionnaire, Pierre-André Gaille, Pierre Granjean, Hans Rudolf Kappeler et Raphaël Mahaim, a siégé le 9 mars 2011 à la Salle de conférences 403 du DSE, Place du Château 1, à Lausanne.

Participaient aussi à la séance Mme Jacqueline de Quattro, Cheffe du DSE, accompagnée de MM Jean-François Jaton (Chef du SESA) et Gérald Burnier (Chef de la Division assainissement) que nous remercions pour leurs compléments d'informations et pour la liste des stands de tir reçue par mail avant la commission. Remerciements aussi à M. Cédric Aeschlimann qui a tenu les notes de séance.

Présentation de la motion

Le motionnaire rappelle que le délai pour l'obtention de subventions fédérales pour l'assainissement du sol des stands de tir a été prolongé jusqu'au 31.12.2012 pour les sites situés en zone de protection des eaux souterraines (ci-après zone S) et jusqu'en 2020 pour celles situées sur un terrain agricole. Ceci suite à l'initiative parlementaire déposée en 2007 par le Conseiller national Jakob Büchler. Les communes ne voient pas d'inconvénients à cet assainissement, cependant les incidences financières peuvent être importantes. Il cite l'exemple de Genolier : Un premier devis aboutissait à un montant de CHF 120'000.- pour l'assainissement de 6 cibles. Une seconde étude, un peu plus pointue, atteint un montant de CHF 550'000.- pour 6 cibles, la voie d'accès pour évacuer les buts non comprise. Or chaque commune a été soumise à l'obligation de disposer d'une ligne de tir pour les tireurs militaires, ligne qui est aussi à disposition des tireurs sportifs.

Le motionnaire relève qu'actuellement, les communes sont financièrement toujours plus mises à rude épreuve. Il estime important d'en tenir compte et de trouver des solutions très rapidement.

La protection sanitaire des ressources en eau de boisson est une affaire de santé publique, aussi le Canton doit-il prendre ses responsabilités et donner un signe clair de solidarité et d'équité aux communes face à l'ampleur des travaux à entreprendre. Il rappelle que l'Etat a la possibilité d'échelonner ses potentiels soutiens jusqu'en 2020 pour les sites qui ne sont pas en zone S. Le problème qui se pose est de savoir comment soutenir financièrement les communes.

Il espère que cette motion apportera une solution rapide et permettra de trouver un terrain d'entente entre les communes, le Canton et la Confédération.

Position du Département

Actuellement sur les quelque 2500 sites pollués du canton, 250 sont dus à des installations de tir. Les buttes sont polluées par le plomb et l'antimoine contenus dans les balles. C'est soit pour protéger les eaux souterraines ou de surface, soit à cause de l'utilisation du sol pour l'agriculture que certains sites doivent être assainis. La Confédération octroie une subvention forfaitaire de CHF 8000.- par cible pour l'assainissement d'installations de tir à 300 mètres, ce qui correspondent à 40% des coûts moyens.

La principale condition pour obtenir la subvention de la Confédération est le respect d'un délai pour l'arrêt des tirs dans le sol, ou l'installation de récupérateurs de balles si les tirs continuent, délai fixé à fin 2012 pour des buttes qui menacent les eaux souterraines (= 34 sites environ), ou à fin 2020 pour les buttes qui sont sur un sol agricole (= une cinquantaine de sites). Si le délai est respecté, la subvention pourra être octroyée, dès que l'assainissement aura été terminé. Il n'y a pas de délai inscrit dans la loi pour l'assainissement des buttes. Le seul délai concerne l'arrêt des tirs dans le sol qui est déjà respecté par la moitié des 35 buttes de tir en zone S du canton.

Un délai de 5 ans est tout de même mentionné par la Confédération dans un document d'aide à l'exécution pour ce qui concerne l'assainissement des zones S. Mais il n'y a aucun ancrage légal.

Il n'y a pas non plus d'encrage légal pour l'assainissement de la cinquantaine d'installations sur sol agricole où les tirs dans le sol doivent cesser avant 2020 pour espérer une subvention de la Confédération.

Pour les autres sites, la Confédération considère que l'assainissement de ceux qui se trouvent en zone d'utilisation forestière ne se justifie pas, même si l'affectation est agricole. Ainsi les buttes en lisière de forêt ne nécessiteraient pas non plus d'être assainies si on laisse la forêt gagner quelques mètres. De même, pour les buttes de tir en plein champ, il suffirait de maintenir une clôture et de laisser pousser un bosquet pour éviter la nécessité d'assainir.

Mais les exigences peuvent changer avec le temps, et il n'est pas possible de savoir ce que la Confédération décidera plus tard, seule certitude : les installations qui menacent les eaux de surface ou souterraines doivent être assainies indépendamment de l'utilisation du sol.

Les commissaires ont reçu la liste des 250 sites et de leur emplacement, Ils ont pu retrouver les noms et emplacements des 35 installations en zone S et des 50 situées sur sol agricole. Ils ont aussi pu constater qu'une douzaine de sites, en zone S ou sur sol agricole ont déjà été assainis.

En 2010, lors d'une première interpellation du député Jobin sur le même objet, le Conseil d'Etat avait répondu qu'il n'envisageait pas d'instaurer une subvention cantonale pour des travaux d'assainissement, car il jugeait que l'incitation constituée par la subvention fédérale était suffisante. Le débat de la participation de la Confédération et du Canton à des frais communaux est toujours une question épineuse, dans la mesure où elle peut s'appliquer dans différents domaines et pose des questions d'égalité, de rétroactivité, et de priorité (quid des autres sites à assainir comme les décharges ?).

Politiquement, il est possible d'introduire une subvention cantonale, la question est de savoir dans quelle mesure et dans quels domaines on veut des subventions cantonales.

Techniquement, il est nécessaire de modifier la Loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués (LASP) adoptée le 17 janvier 2006 et dans laquelle il n'avait pas été envisagé d'inclure les stands de tir.

Il faudra aussi calculer le coût d'un tel subventionnement cantonal. La majorité des buttes de tir compte entre 5 à 10 cibles. En partant de 85 cas (2012 – zone S, et 2020 - sol agricole non boisé) à 8 cibles en moyenne et à 8000.- par cible, le montant du subventionnement du Canton selon la demande du motionnaire se monterait à CHF 5.44 mios pour les 15 prochaines années.

Discussion

- Un commissaire qui ne s'oppose pas à l'assainissement là où cela est nécessaire, estime que le Canton a une certaine responsabilité et donc une obligation de soutenir les communes qui ont, elles, l'obligation de mettre une ligne de tir à disposition des tireurs. Au cas par cas, s'il y a des soupçons, le pédologue cantonal va contrôler sur place et, si nécessaire, des échantillons du sol sont prélevés. Le Canton est donc impliqué de manière légitime.

- Le principe du pollueur payeur est une exigence fédérale. Pour le problème à traiter, deux pollueurs principaux sont concernés. Il y a d'une part l'armée qui rend certains tirs obligatoires et a contraint les communes à procéder à des aménagements pour que ces tirs soient possibles, et d'autre part les sociétés de tir sportif et autres qui jouissent de ces infrastructures. Certains commissaires estiment que la Confédération n'en fait pas assez par rapport à l'obligation des tirs qu'elle impose, ce serait une raison pour le Conseil d'Etat de se retourner vers Berne, car les frais engendrés par les tirs militaires ne sont pas suffisamment couverts. Même si la Confédération estime que l'incitation est importante avec 40% de subvention et que cela représente des sommes colossales (des milliers de sites civils et militaires à assainir), il serait important de demander à la Confédération d'en faire plus.

Quant à la participation financière éventuelle des sociétés de tirs, il est expliqué qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de sociétés de tir qui font des bénéfices. En général, ce sont des sociétés à but non lucratif et leurs comptes suffisent tout juste à financer un souper de fin d'année. Les stands ont été créés pour l'exercice des tirs obligatoires hors service, et non pour le tir sportif qui ne s'est développé que depuis 1980.

- Il faut aussi trouver une solution pour adapter la subvention proportionnellement au coût de chaque assainissement estime un commissaire.

- Le niveau d'information doit être revu pour les communes, les commissaires estiment que celles situées en zones S devraient absolument être assainies d'ici 2012, et les autres d'ici 2020. Il faut que le service redonne les informations aux communes pour les rendre conscientes de ce problème, pour les eaux notamment. En effet, du plomb et de l'antimoine dans le sol ne sont pas anodins, même en zone de forêt, considérée par la Confédération comme zone "non dangereuse".

Il faut également expliquer aux communes les grandes disparités existant entre les bureaux d'ingénieurs, certains chiffres étant parfois manifestement surfaits (*voir complément d'informations ci-dessous*). Il est important qu'elles soient attentives au choix du bureau, en passant par exemple par un appel d'offre.

Au niveau de la pesée des intérêts de la commune, si une source est inutilisable et que l'eau doit être rachetée ailleurs, le Département estime qu'une commune doit comprendre qu'un assainissement serait plus rentable pour elle. Lors de l'assainissement des anciennes gravières de l'Etat, la valeur de la source de la Molombe a été chiffrée à CHF 25 millions. Ainsi, les communes ont tout intérêt à assainir le plus rapidement possible, estiment les commissaires et le Conseil d'Etat.

- Il serait impératif de fixer des délais pour l'assainissement des sites en zone S notamment, sinon plomb et antimoine vont continuer à se répandre dans le sol puis dans l'eau, plusieurs commissaires pensent qu'il serait irresponsable de courir ce risque.

- Concernant la mobilisation du plomb dans l'eau souterraine en fonction des années écoulées, si le sol est calcaire, il ne va rien se passer pendant près d'un siècle a tenté de rassurer le Conseil d'Etat. Il n'y a pas de situation urgente, estime le Canton, car l'évolution est lente, même si l'assainissement reste important pour la protection des eaux. Pour cette raison, le Canton a écrit à toutes les communes vaudoises qui ont sur leur territoire des buttes en zone S en leur demandant de les assainir dans les 5 ans. Certaines ont déjà fait ce travail, certaines le planifient et la moitié des communes a arrêté les tirs en zone S.

- A la question de savoir s'il est possible de fabriquer des cartouches sans plomb et sans antimoine, il est répondu que la Confédération a étudié cette possibilité pour les tirs obligatoires. Elle y a renoncé car elles contenaient d'autres substances tout aussi problématiques que les métaux lourds, mais encore plus difficiles à récupérer car générant de la poussière en se détruisant à l'impact.
- Certains commissaires sont favorables à cette motion, car ils y voient de toute façon une manière de faire accélérer le processus d'assainissement.

Conclusion

Les commissaires pensent qu'il serait irresponsable de laisser tant de sites non assainis avec les risques à court ou long terme que cela pourrait comporter. Même si le Canton estime que le danger n'est pas immédiat, il ne faut pas oublier que les tirs obligatoires existent depuis plus de 80 ans.

Comment inciter les communes à agir rapidement ? Des pistes sont suggérées :

- Un compte est à disposition, a rappelé le Canton, il se réalimente sur la base des déchets mis en dépôts, en fonction de décharges contrôlées bioactives ou pour matériaux inertes. Ces montants permettent de financer les assainissements décidés par le Canton. Cette taxe va durer tant que l'assainissement de ces sites n'est pas terminé. Il y a 4 ans, lors de l'adoption de la LASP, le modèle de répartition 40% Confédération, 40% Canton, 20% communes avait été décidé pour les assainissements, mais les buttes de tir n'étaient pas mises dans la loi.

- Le lien n'est pas immédiatement fait entre une source de pollution et les conséquences à long terme. Les communes peuvent également être réticentes à assainir pour toutes sortes de raisons, ce qui fait que les choses vont prendre du temps. Dans beaucoup de cas, les communes ne sont pas dépendantes d'une seule zone de captage. Ainsi, différents facteurs peuvent aboutir à ce que l'assainissement ne se fasse pas s'il n'y a pas d'obligation.

En l'absence d'obligation légale, il faut inciter financièrement les communes à agir. Une subvention cantonale substantielle pourrait fonctionner de la manière suivante : Les communes ont un délai fixe pour assainir. Les travaux réalisés dans le cadre du délai donnent droit à la subvention. En cas de non réalisation dans le délai, le droit à la subvention tombe.

- Au vu des grandes disparités constatées entre les devis, il ne faudrait pas que les communes puissent se contenter de transmettre la facture au Canton. Il serait fortement injuste que les communes procèdent à des travaux d'une ampleur démesurée, comme on nous l'a présenté dans le cas de Oron-la-Ville. Il faut mettre en place des critères de subventionnement équitables, conformément à la loi sur les subventions pour que les communes respectent un certain nombre d'obligations.

- Le Canton doit aussi réfléchir à la clé de répartition entre communes, Canton et Confédération.

- Le souci d'égalité de traitement est important entre les communes qui ont déjà réalisé les travaux et celles qui doivent encore le faire, d'autant plus que, au moment du dépôt de la motion, certaines communes pensaient encore qu'il fallait assainir avant 2012 (ou 2020 suivant les cas). Il serait injuste que le Canton subventionne massivement les communes qui n'ont pas encore fait leur travail. L'histoire de la protection de l'environnement dans le Canton, montre que le problème apparaît pour chaque mesure de droit de l'environnement et n'est pas spécifique à cette situation. Si cette motion est transmise au Conseil d'Etat, il faudra voir dans quelle mesure il serait possible d'atténuer les effets de ces inégalités. La cheffe du département trouve essentiel de récompenser les bons élèves et ne pas les punir.

- Soutenir cette motion, c'est donner une impulsion positive dans le processus, parce que le sujet va être évoqué et susciter des échanges d'informations plus soutenus entre les communes et l'Etat. Il sera intéressant de lire les propositions du Conseil d'Etat, le cas échéant dans le cadre d'un contre-projet, si le plénum lui transmet la motion.

- De toute façon il faudra être attentif à rester dans le domaine de la pollution des sites et de la

solidarité entre Confédération, Canton et communes si le Grand Conseil décide que le Canton doit subventionner.

Rappel du texte de la motion :

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat :

- de soutenir financièrement les communes pour l'assainissement du sol des stands de tir ;
- d'assurer un subside cantonal vaudois pour l'assainissement des buttes de tir du même montant que celui de la Confédération, c'est à dire un forfait de 8000 francs par cible lorsqu'il s'agit d'installations de tir à 300 mètres et de 40% pour les autres sites, le reste étant à la charge des communes.

Complément d'informations:

- Faoug, 7 cibles, 146'110.- (20'900.- / cible)
- Method, 6 cibles, 88'764.- (15'000.- / cible)
- Bretaye, 60 cibles, 255'000.- (5'000.- / cible)

Cas particulier

- Froideville, 4 cibles, devis 69'000.- (< 18'000.- / cible)
- Oron-la-Ville, 6 cibles, devis 730'000.- (120'000.- / cible) Ne nécessite pas d'assainissement
- Vaulion, 7 cibles, 241'000.- (35'000.- / cible)

Volumes surestimés

Vote :

Par 7 voix pour , aucune voix contre et aucune abstention, la commission recommande à l'unanimité de prendre en considération cette motion et de la transmettre au Conseil d'Etat.

Morges, le 24 mai 2011.

La présidente :
(Signé) *Claudine Dind*